



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 26 Septembre 2017

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55
Nombre de conseillers communautaires présents : 46 à 48
Nombre de votants : 51 à 54
Date de la convocation : 19 Septembre 2017

Président: Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN (jusqu'au point 9), Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENault, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Guy PARELLA, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUZYSKI, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Didier SIMON (sauf points 2 et 3), Maryline ROUSSEAU (sauf points 2 et 3),

Absents :

Julien ANTUNES,

Excusés :

Denis CAPDEVIOLLE est remplacé par sa suppléante Brigitte LARTIGAU,

Pouvoirs :

Jean-Paul ALYRE, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Pascale HAURIE, donne pouvoir à Bertrand TORTIGUE,
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Renaud LAHITETE,
Marie DENYS, donne pouvoir à Laëtitia TACHON,
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Éric MEZRICH, donne procuration à Maryline ROUSSEAU,

Secrétaire de séance :

Jean-Paul GANTIER

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous. Pour cette première réunion de reprise, je voulais ici vous dire le plaisir que j'ai à vous retrouver. J'ai profité de cet été pour rencontrer un peu tout le monde. Il me manque encore quelques élus, notamment Maires, que je dois rencontrer prochainement.

Je voudrais vous rappeler également ce que je vous avais dit le 7 juillet et le résumer par trois ou quatre mots ou positions.

La première, c'est de continuer, tout en améliorant et en ajustant parfois, de co-construire et de partager dans la transparence, d'arbitrer parfois, mais tout en décidant et en assumant, à la fois collectivement et personnellement les décisions, et de se projeter, que ce soit à court terme, à moyen terme et à long terme.

A cet effet, je vous proposerai en fin d'année ou en début d'année une sorte de bilan de mi-mandat pour que l'on puisse à la fois faire le point et se projeter.

Je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue à un nouveau venu, Guy PARELLA, qui intègre notre Assemblée et qui est là (*applaudissements*) et qui rejoint notre assemblée suite à la démission de Thierry SOCODIABEHÈRE dont je voudrais saluer l'engagement et le travail réalisé.

Je vous propose sans plus tarder de rentrer dans l'ordre du jour, avec tout d'abord les procès-verbaux des séances du 20 juin et du 7 juillet. Je vous invite, si vous avez des remarques, à nous les formuler pour que l'on puisse les approuver.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques particulières ? Je n'en vois pas.

- Procès-verbal du 20 juin 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

- Procès-verbal du 7 juillet 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Avant de passer au déroulé, il y a le compte-rendu des décisions du Président. Vous avez un certain nombre de décisions que j'ai été amené à prendre dans la cadre des délégations que vous m'avez confiés entre le 18 juillet et le 8 septembre.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques que vous auriez à formuler ? Il n'y en a pas.

Nous avons 23 délibérations à vous proposer, des délibérations juridiques, d'aménagement, finances et ressources humaines.

Je vous propose de décaler la première pour attendre l'arrivée de Delphine SALEMBIER. Ce sont deux délibérations, une concernant GEMAPI et Bernard KRZYNSKI nous en parlera, et une concernant la culture. Je vous propose de la mettre un peu de côté en attendant que Delphine se soit installée.

Délibération n°2017090166 (01)

Nature de l'Acte :

5.7-Intercommunalité

Objet : Modification des statuts communautaires : extension des compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, actions dans le domaine culturel).

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI (partie 1) et Delphine SALEMBIER (partie 2)

M. LE PRÉSIDENT : Pour introduire le sujet, il s'agit simplement d'une modification des statuts communautaires pour étendre nos compétences sur la compétence GEMAPI (GEMA, c'est la gestion des cours d'eau et PI, la gestion des inondations). Sans transition aucune, il y a également l'aspect domaine culturel.

Je vais peut-être laisser Bernard dire deux mots sur la partie GEMAPI et ensuite, laisser Delphine SALEMBIER nous dire un mot sur les impacts et ce qui est prévu dans le domaine culturel.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant des points suivants :

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

1) Exercice de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Les lois portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ainsi, la mise en conformité des compétences opérée en fin d'année dernière se poursuit aujourd'hui, avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui devient une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence correspond aux missions n°1, n°2, n°5 et n°8 fixées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces missions sont les suivantes :

1. aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3. défense contre les inondations et contre la mer,
4. protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI peut être exercée directement par l'EPCI à fiscalité propre, si le contexte local le justifie. La loi prévoit également la possibilité de transférer la compétence :

3. à des syndicats mixtes de droit commun,
4. à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui, au niveau d'un sous-bassin hydrographique, assurent la prévention des inondations, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux,
5. à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), qui facilitent, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la recherche en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuent s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Une délégation de compétence par les EPCI à fiscalité propre est également possible, mais uniquement auprès des syndicats mixtes de type EPAGE ou EPTB.

Il convient de souligner que la communauté d'agglomération dispose, depuis 2013, de la compétence « Gestion des cours d'eau », qu'elle a déléguée à 4 syndicats mixtes de rivières (le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, le Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais, Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et le Syndicat du Midou et de la Douze). Dès lors, cette compétence, exercée à titre facultative, sera englobée dans la nouvelle compétence GEMAPI.

M. LE PRESIDENT : Merci Bernard. Il s'agit en effet d'un complément. On avait déjà la compétence GEMA. Là, c'est PI. C'est Bernard qui nous représentera dans ces instances-là avec une participation qui fait qu'il faudra être vigilant à ce qui va se passer. Par rapport à cette nouvelle compétence pour l'inondation, il y a une forte notion de solidarité parce que, comme le disaient certains, la goutte d'eau arrive de très loin, elle passe par chez nous et va plus loin. C'est vrai que concernant les inondations qui pourraient avoir lieu ailleurs que chez nous, il y a un principe de solidarité ; il faut que l'ensemble des communes et des collectivités qui sont sur le cours d'eau puissent participer de façon solidaire mais équilibrée à ce genre de choses. Donc, il y aura une vigilance à avoir par rapport à cela.

Merci.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

2) Extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » :

La logique de mutualisation en matière culturelle débutée en 2013 atteint aujourd'hui ses limites (les actions ont été coordonnées et les moyens ont été mutualisés, en termes de programmation, de billetterie, de personnel et de communication).

Par ailleurs, le projet de Théâtre de Gascogne lancé en mai 2016 affirme désormais une identité unique intégrant 3 lieux de spectacle (Le Molière, Le Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont).

Les objectifs du concept sont la diffusion de spectacles au sein d'une saison pluridisciplinaire, l'aide à la création, le développement des publics et la promotion de la culture locale.

Cependant, le maintien d'une dualité administrative (Communauté d'Agglomération et Ville de Mont de Marsan) crée des doublons et pénalise l'identification, la reconnaissance des autorités de tutelle et l'obtention de financements nouveaux (notamment de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine).

L'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant les 3 théâtres, atténuerait grandement les difficultés de gestion nées de cette dualité. La mise en œuvre consistant à animer le « Théâtre de Gascogne » ne nécessite pas, par ailleurs, de transférer des biens et des personnels. Les locaux appartenant à la Ville de Mont de Marsan (Le Molière et Le Pégly) seront dès lors mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération, pour l'organisation de la saison culturelle communautaire, les deux entités (Ville et Communauté d'Agglomération) continuant, en dehors des spectacles de la saison unifiée, de gérer leurs équipements culturels respectifs.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout d'une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », exercée à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la suppression corrélative de la compétence facultative « Gestion des cours d'eaux » avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

M. LE PRESIDENT : Merci Delphine. Il s'agit là, vous l'avez vu, de pouvoir peser et être l'interlocuteur des financeurs, comme la DRAC notamment, mais également, plus symboliquement, que l'ensemble de l'Agglomération s'approprie ce Théâtre de Gascogne. Certes, nous avons trois sites, mais c'est vraiment le Théâtre de notre territoire. Vous voyez qu'il n'y a pas de transfert de bâtiments avec tout ce que cela peut impliquer, comme d'autres types de transferts que nous avons pu vivre il y a peu.

Est-ce que vous avez des questions sur l'une ou l'autre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le Préfet des Landes le 29 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec les nouvelles règles imposées par la loi dite NOTRe, s'agissant de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Considérant l'utilité d'étendre la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, dans le cadre du « Théâtre de Gascogne » ;

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2018.

Précise que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres constituant Mont de Marsan Agglomération pour examen par leur conseil municipal dans les conditions rappelées ci-avant.

Demande à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la procédure de consultation des communes membres.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090167 (02)

Nature de l'Acte :

5.1.1. Election exécutif

Objet : Election d'un membre au bureau communautaire.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 7 juillet 2017, procédé à l'élection des autres membres qui complètent le bureau communautaire. Pour mémoire, le bureau est composé du président, des 12 vice-présidents et de 13 autres membres.

Afin de garantir la représentation de chaque commune au sein du bureau communautaire, comme le prévoit le règlement de l'assemblée communautaire, Mme Martine BLEZY a été élue membre du bureau, pour la commune de Bougue. Or, seul un conseiller communautaire peut être membre du bureau. Mme BLEZY étant suppléante, elle ne peut donc pas être membre du bureau, ni disposer d'une délégation de fonction.

Dès lors, il convient de procéder à son remplacement au sein du bureau communautaire. Afin de respecter le principe rappelé supra, il est proposé que M. Christian CENET, maire de Bougue et conseiller communautaire titulaire, soit désigné comme membre du bureau.

Toutefois, la désignation des autres membres du bureau doit respecter les dispositions fixées par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une élection au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il faut appeler des assesseurs et je ne vais pas changer la tradition. Je vais appeler Nicolas et Laetitia TACHON.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à bulletin secret,
Par 51 voix pour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame Martine BLEZY au sein du bureau communautaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Christian CENET,

Désigne Monsieur Christian CENET, membre du bureau de la communauté d'agglomération, aux termes des opérations électorales effectuées conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 51
- majorité absolue : 26
- nombre de voix obtenues : **51**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Applaudissements

Délibération n°2017090168 (03)

Nature de l'Acte :
5.3.4- Désignation de représentants

Objet : Remplacement d'un administrateur au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 31 août 2017, Monsieur Christian CENET a fait part au Président de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de vacance d'un siège d'administrateur dans le collège des élus, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

L'élection s'opère à bulletin secret. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ». Cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R. 123-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 fixant le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant la lettre de Monsieur Christian CENET en date du 31 août 2017, par laquelle ce dernier manifeste le souhait d'être déchargé de ses fonctions d'administrateur au sein du CIAS ;

Considérant la nécessité de remplacer l'élu concerné au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Considérant la candidature unique de Monsieur Nicolas TACHON ;

Prend acte de la nomination de Monsieur Nicolas TACHON en tant qu'Administrateur du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Christian CENET.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090169 (04)

Nature de l'Acte :
5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein du comité de direction de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération :

Par délibération du conseil communautaire n°14-067 du 14 avril 2014 (modifiée le 6 octobre 2016), le conseil communautaire a procédé à l'élection de ses 8 représentants au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA). En l'espèce, sont membres de cet établissement :

<p><u>Au titre des membres titulaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ- Mme Marie-Christine BOURDIEU- M. Bruno ROUFFIAT- M. Bertrand TORTIGUE- M. Jean-Yves PARONNAUD- M. Guy SIBUT- M. Joël BONNET- Mme Véronique GLEYZE- M. Jean-Louis DARRIEUTORT	<p><u>Au titre des membres suppléants:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Marie-Christine LAMOTHE- M. Christian CENET- M. Gilles GARRABOS- Mme Catherine DEMEMES- Mme Marie DENYS- M. Pierre MALLET- Mme Chantal DAVIDSON- M. Olivier BOISSE- Mme Janet DELETRE
---	--

Suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Président de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de revoir la représentation communautaire au sein de cet établissement.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

M. Charles DAYOT, en remplacement de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, membre titulaire du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. ? : J'avais une question. Depuis le mois de juin, je n'ai pas eu de convocation pour le CODIR de l'Office de Tourisme et je me posais la question de savoir s'il y avait eu des réunions ou pas.

M. BONNET : Il n'y a pas eu de CODIR depuis cette date-là, depuis le mois de juin. La date du prochain est en cours de détermination.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu les délibérations communautaires n°14-067 du 14 avril 2014 et n°16-198 du 6 octobre 2016, relatives à l'élection des représentants du conseil communautaire au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA);

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant la proposition de modification de la composition du comité de direction de l'OTCA ;

Désigne M. Charles DAYOT pour remplacer Mme Geneviève DARRIEUSSECQ en tant que membre titulaire du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090170 (05)

Nature de l'Acte :

5.2.3 Désignation de représentants

Objet : Modification de la composition des Commissions Thématiques.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibérations en date des 22 avril 2014 et 16 juin 2015, sept commissions thématiques communautaires ont été constituées.

Ces commissions thématiques ont été établies comme suit:

- Commission « Développement » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : développement économique, aménagement, politiques foncières, formation, enseignement supérieur, recherche, Très Haut Débit (THD), Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Commission « Voirie » composée de 24 membres ;
- Commission « Finances » composée de 24 membres ;
- Commission « Rayonnement communautaire » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : tourisme, culture, lecture publique, communication, marketing territorial ;
- Commission « Cohésion sociale » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : action sociale, politique de la Ville, logement, habitat, gens du voyage ;
- Commission « Développement durable » composée de 42 membres et portant sur les thématiques : Parc Naturel Urbain (PNU), pistes cyclables, transports, transition énergétique et protection de l'environnement ;
- Commission « Education » composée de 27 membres.

Suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Président de Mont de Marsan Agglomération, à la démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, conseiller communautaire, et à l'évolution des délégations attribuées aux élus communautaires, il convient de revoir la composition de certaines commissions thématiques.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes, dans le respect du principe de représentation proportionnelle :

Mme Catherine DEMEMES, en remplacement de M. Hubert BELLERT, membre de la commission Voirie,

M.Claude COUMAT, en remplacement de M. Jean-Pierre BANCON, membre de la commission Voirie,

M.Nicolas TACHON, en remplacement de M. Charles DAYOT, membre de la commission Finances,

M.Jean-François LAGOEYTE, en remplacement de M.Thierry SOCODIABEHÉRE, membre de la commission Développement durable,

Mme Florence THOMAS, en remplacement de M.Philippe SAES, membre de la commission Éducation.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions et est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 22 avril 2014 et 16 juin 2015, relatives à la constitution des commissions thématiques de la communauté d'agglomération ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu le courrier de démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

Considérant que la désignation des membres de ces commissions doit respecter le principe de proportionnalité afin que la pluralité politique de l'assemblée communautaire puisse être représentée au sein de chaque commission ;

Considérant que le président de l'exécutif est membre de droit et président de chaque commission;

Désigne à main levée les membres indiqués supra pour pourvoir à certains remplacements au sein des commissions thématiques communautaires,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090171 (06)

Nature de l'Acte :
5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein des comités du Syndicat du Midou et de la Douze et du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze et du Groupe GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibérations du conseil communautaire n°14-078 et n°14-079 du 22 avril 2014 et n°16-235 du 8 novembre 2016, ont été désignés les représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes du Midou et de la Douze et du Bassin versant de la Midouze, et du Groupe GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze.

Suite à la démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein desdites instances.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

M. Bernard KRZYNSKI, en remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, membre du Syndicat du Midou et de la Douze,

M. Jean-Paul GANTIER, en remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, membre du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze,

M. Jean-Paul GANTIER, en remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, membre du Groupe GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22,

Vu les délibérations n°14-078 et n°14-079 du 22 avril 2014 et n°16-235 du 8 novembre 2016, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes du Midou et de la Douze et du Bassin versant de la Midouze, et du Groupe GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze ;

Vu le courrier de démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les instances listées supra;

Désigne à main levée les membres indiqués ci-dessus pour représenter la communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes du Midou et de la Douze et du Bassin versant de la Midouze, et du Groupe GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090172 (07)

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°14-086 en date du 22 avril 2014, le conseil communautaire a désigné ses deux représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan. Il s'agit en l'espèce de Monsieur Gilles CHAUVIN et de Monsieur Joël BONNET.

Il est aujourd'hui proposé la modification suivante :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, en remplacement de M. Gilles CHAUVIN

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,
Par 53 voix pour et par 1 abstention (Jean-Marie ESQUIE) ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le délibération n°14-086 en date du 22 avril 2014, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan ;

Désigne Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, pour remplacer Monsieur Gilles CHAUVIN au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090173 (08)

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Commission de suivi de site Société Pétrolière de Dépôt (SPD), Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Commission Consultative de l'Environnement (PEB), Commission consultative paritaire en matière d'énergie pour le SYDEC, Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibérations du conseil communautaire n°14-092 du 22 avril 2014, n°14-268 du 2 décembre 2014, n°15-262 et n°15-263 du 1^{er} décembre 2015 et n°16-029 du 16 février 2016, ont été désignés les représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission de suivi de site Société Pétrolière de Dépôt (SPD), de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Commission Consultative de l'Environnement (PEB), de la Commission consultative paritaire en matière d'énergie pour le SYDEC et de la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Président de Mont de Marsan Agglomération, à la démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE conseiller communautaire et à l'évolution des délégations attribuées aux élus communautaires, il convient de revoir la représentation communautaire dans lesdites commissions.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Mme Véronique GLEYZE, en remplacement de M. Jean-Yves PARONNAUD, membre titulaire de la commission de suivi de site « société Pétrolière de Dépôt » de Mont de Marsan.

M. Charles DAYOT, en remplacement de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, membre titulaire de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité au titre des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics,

M. Charles DAYOT, en remplacement de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, membre suppléant de la Commission consultative de l'environnement,

Mme Véronique GLEYZE, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÈRE, membre suppléant de la Commission consultative de l'environnement,

M. Gilles CHAUVIN, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÈRE, membre titulaire de la Commission consultative paritaire en matière d'énergie pour le SYDEC.

Mme Véronique GLEYZE, en remplacement de M. Jean-Yves PARONNAUD, membre titulaire de la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou des questions à ce sujet ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu les délibérations communautaires n°14-092 du 22 avril 2014, n°14-268 du 2 décembre 2014, n°15-262 et n°15-263 du 1^{er} décembre 2015 et n°16-029 du 16 février 2016, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission de suivi de site Société Pétrolière de Dépôt (SPD), de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Commission Consultative de l'Environnement (PEB), de la Commission consultative paritaire en matière d'énergie pour le SYDEC et de la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu le courrier de démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les instances listées supra ;

Désigne les membres indiqués ci-dessus pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Commission de suivi de site Société Pétrolière de Dépôt (SPD), de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Commission Consultative de l'Environnement (PEB), de la Commission consultative paritaire en matière d'énergie pour le SYDEC et de la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090174 (09)

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et de l'Association des villes et intercommunalités support de Parcs Naturels Urbains.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibérations du conseil communautaire n°14-156 et n°14-160 du 19 juin 2014, M. Jean-Yves PARONNAUD a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et de l'Association des villes et intercommunalités support de Parcs Naturels Urbains.

Dans le cadre de l'évolution des délégations accordées aux élus communautaires, à la suite de l'élection de Monsieur Charles DAYOT à la présidence de Mont de Marsan Agglomération le 7 juillet dernier et de la démission de M. Thierry SOCODIABEHÈRE de son mandat de conseiller communautaire, il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans ces trois instances.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Mme Véronique GLEYZE, en remplacement de M. Jean-Yves PARONNAUD en tant que représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine ;

Mme Véronique GLEYZE, en remplacement de M. Jean-Yves PARONNAUD en tant que représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'association des villes et intercommunalités supports de « Parcs Naturels Urbains » ;

Jean-Louis DARRIEUTORT, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÈRE en tant que représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'association des villes et intercommunalités supports de « Parcs Naturels Urbains ».

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ou des candidatures autres ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°14-156 et 14-160 du 19 juin 2014, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et de l'Association des villes et intercommunalités support de Parcs Naturels Urbains ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu le courrier de démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les instances listées supra ;

Désigne les membres indiqués ci-dessus pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et de l'Association des villes et intercommunalités support de Parcs Naturels Urbains,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090175 (10)

Nature de l'Acte :

5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°14-094 en date du 22 avril 2014, ont été désignés les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Président de Mont de Marsan Agglomération et à l'évolution des délégations attribuées aux élus communautaires, il convient de revoir la représentation communautaire dans cette instance.

Il est donc proposé la modification suivante :

M. Guy SIBUT, en remplacement de M. Dominique CLAVE représentant suppléant au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ou des questions ? Il n'y en a pas.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14-094 en date du 22 avril 2014, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

Désigne M. Guy SIBUT pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

Autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090176 (11)

Nature de l'Acte :
5.3.4 Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de La Clairsienne, de l'OPH des Landes – XL Habitat et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibérations du conseil communautaire n°14-087 et n°14-089 du 22 avril 2014 (modifiées le 11 avril 2017), et n°14-158 du 19 juin 2014, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de La Clairsienne, de l'OPH des Landes – XL Habitat et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Dans le cadre de l'évolution des délégations accordées aux élus communautaires, à la suite de l'élection de Monsieur Charles DAYOT à la présidence de Mont de Marsan Agglomération le 7 juillet dernier, il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans ces quatre instances.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Mme Catherine DUPOUY, en remplacement de Mme Muriel CROZES en tant que représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de La Clairsienne;

Mme Florence THOMAS, en remplacement de Mme Muriel CROZES en tant que représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'OPH des Landes – XL Habitat ;

M.Nicolas TACHON, en remplacement de Mme Muriel CROZES en tant que représentant titulaire Mont de Marsan Agglomération au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°14-087 et n°14-089 du 22 avril 2014 (modifiées le 11 avril 2017), et n°14-157 et n°14-158 du 19 juin 2014, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein de La Clairsienne, de l'OPH des Landes – XL Habitat, du Conseil Départemental d'Accès au Droit et du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les instances listées supra ;

Désigne à main levée Mme Catherine DUPOUY, en remplacement de Mme Muriel CROZES en tant que représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de La Clairsienne ;

Désigne à main levée Mme Florence THOMAS, en remplacement de Mme Muriel CROZES en tant que représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'OPH des Landes – XL Habitat ;

Désigne à main levée M.Nicolas TACHON, en remplacement de Mme Muriel CROZES en tant que représentant titulaire Mont de Marsan Agglomération au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme CROZES : J'en avais parlé. Sur le CDAD, s'il était possible que je sois maintenue.

M. LE PRESIDENT : On peut, soit procéder à un vote, soit reporter cette délibération, si vous le souhaitez.

Est-ce que vous acceptez un vote sur ce sujet et un vote à main levée ?

Sur la partie représentant au CDAD, Conseil Départemental d'Accès au Droit, nous avons 2 candidates : Cathy DUPOUY et Muriel CROZES.

Je vous demande que le titulaire soit Cathy DUPOUY. Qui est pour ?

14 VOIX POUR - 10 ABSTENTIONS

Pour la candidature de Muriel CROZES et pour son maintien comme représentante titulaire au CDAD, qui est pour ?

18 VOIX POUR - 10 ABSTENTIONS

C'est donc Muriel CROZES qui est notre représentante au sein de l'Agglomération pour le Conseil Départemental. (*Applaudissements*)

Délibération n°2017090177 (12)

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs : Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°14-090 en date du 22 avril 2014, ont été désignés les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Président de Mont de Marsan Agglomération et à l'évolution des délégations attribuées aux élus communautaires, il convient de revoir la représentation communautaire dans cette instance.

Il est donc proposé la modification suivante :

M. Philippe SAES, en remplacement de M. Pierre MALLET représentant des élus de Mont de Marsan Agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,
Après vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14-090 en date du 22 avril 2014, désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale;

Désigne M. Philippe SAES pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale en remplacement de M. Pierre MALLET,

Autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017090178 (13)

Nature de l'Acte :

1.2 – Délégation du service public

Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2016 – information.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

La communauté d'agglomération a délégué à la société Transdev du Marsan l'exploitation du service de transport urbain, dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue entre les parties le 7 octobre 2011.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que *«Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2016, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2016.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. TORTIGUE : Voilà un peu les grandes lignes de ce rapport d'activité. Si je me résume, 4,9% d'augmentation, 10% d'augmentation pendant les fêtes 2016 par rapport à 2015. Pour conclure, la politique TRANSDEV sera de tout faire en termes de communication, en termes de marketing, en termes d'efficacité, pour qu'il y ait de nouveau une augmentation en 2017.

Je peux déjà vous donner les chiffres au 31 août 2017. Il y a sur notre réseau 40 000 voyages de plus par rapport au 31 août 2016 et durant les fêtes, il y a eu en 2017 15 000 voyageurs de plus qu'en 2016.

Dernière information, la société TRANSDEV est en train de faire l'étude d'une application gratuite que nous aurons tous d'ici la fin de l'année sur nos smartphones qui s'appellera MyBus, qui permettra de connaître en temps réel la position du bus. Vous pourrez également avoir les achats de billets en ligne, d'abonnement en ligne. Le réseau se modernise, se met au goût du multimédia. En principe, nous aurons cette application d'ici la fin de l'année.

Voilà pour la présentation du rapport d'activité de la société TRANSDEV.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SIMON : Avant d'enchaîner, il y a une chose qui me désole, c'est l'application MyBus. On est dans les Landes, en France. Pourquoi ne dit-on pas « Mon bus » ? Cela fait sourire, mais je ne trouve pas cela acceptable. En plus, il y a une loi sur les anglicismes. Si on peut corriger, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'anglo-saxons qui viennent utiliser le TMA. Ce n'est pas terrible.

M. TORTIGUE : C'est la start-up qui est venue nous voir qui nous l'a présenté ainsi. Effectivement, si vous souhaitez que cela s'appelle « Mon bus », cela ne me gêne pas.

M. LE PRESIDENT : Dans la variante, on mettra une traduction en patois. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public signée le 7 octobre 2011 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan ;

Vu l'avis de la commission développement durable en date du 21 septembre 2017,

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2016, joint en annexe.

Délibération n°2017090179 (14)

Nature de l'Acte :

1.2.1 Contrats de concession

Objet : Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain, conclue avec la société Transdev du Marsan en octobre 2011, arrive à échéance le 31 octobre 2018.

Depuis quelques mois, une réflexion est menée sur les services à mettre en œuvre en la matière et sur le mode de gestion qui leur est associé.

Un rapport détaillé, joint en annexe, a été établi, décrivant les différents modes de gestion (gestion directe, gestion contractuelle, structure dédiée).

Après comparaison, il est proposé au conseil communautaire de maintenir le choix d'une gestion déléguée du service, par le biais d'une nouvelle convention de délégation de service public (concession de service au sens des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession), pour une durée envisagée de 7 ans, avec une contribution financière forfaitaire de Mont de Marsan Agglomération.

M. TORTIGUE : Vous savez que nous sommes en DSP depuis le 1^{er} novembre 2011. Cette DSP s'achève au 31 octobre 2018. Pour information, nous passerons un avenant de façon à prolonger cette Délégation au 31 décembre 2018 pour des raisons très simples de gestion, pour la caler sur 12 mois. Nous ferons cette proposition d'avenant, ce qui n'empêchera pas qu'au plus tard au 31 octobre 2018, le nouveau contrat sera signé.

Nous avons réuni la Commission et nous avons fait la proposition de renouveler pour 7 ans une DSP. Je vous rappelle les différents modes de gestion possibles. Il y a la régie à autonomie financière, c'est-à-dire que c'est la régie qui gère les finances, mais la société nomme son propre directeur et s'occupe de la gestion des bus, etc., et nous avons la régie dotée d'autonomie financière et de personnalité morale qui est une régie totale. C'est un Conseil d'Administration constitué d'élus, c'est la constitution d'une administration nouvelle, c'est un véritable EPIC.

Je vous propose de rejeter cette solution de régie et de continuer sur le principe de Délégation de Service Public que nous connaissons depuis 6 ans.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions, des remarques par rapport à cette intervention ?

M. LAHITETE : Monsieur le Président, nous considérons que nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour nous prononcer sur le choix qui nous est proposé ce soir.

Depuis le choix que vous aviez effectué auparavant, il y a une autre formule juridique possible, c'est la Société Publique Locale. Cette structure existe sur notre territoire landais au travers de la SPL Translandes.

Je crois savoir que c'est une structure qui fonctionne très bien, qui associe jusqu'à la loi NOTRe le Département. Depuis que la loi NOTRe a transféré la compétence transports à la Région, le Département a cédé ses parts à la Région. Il y a dans cette société la communauté MACS, il y a également qui va entrer dans cette SPL la Communauté de Communes Côte Landes Nature, il y a la Communauté d'Agglomération de Dax, il y a la commune de Biscarrosse qui fait partie également de cette structure et j'aurais trouvé pertinent qu'il y ait une analyse fine, détaillée qui nous soit présentée sur le fonctionnement de cette structure puisque cela fait plusieurs années que la société Translandes fonctionne maintenant et on peut donc évaluer parfaitement ses modalités de fonctionnement.

Il aurait été vraiment intéressant que notre Assemblée dispose de ces éléments pour nous permettre d'effectuer un choix en pleine connaissance de tous les éléments.

Toutes ces collectivités que je viens de citer sont parfaitement satisfaites de cette structure et donc, dans la mesure où nous n'avons pas d'éléments là-dessus, alors que c'est quand même une structure importante sur le territoire départemental, au travers des différents agglomérations qu'elle couvre, il eût été vraiment très intéressant que vous nous présentiez une étude sur cette question. Et donc, du fait que nous n'avons pas ces éléments-là, nous ne nous considérons pas en mesure de porter un choix sur la proposition que vous nous faites parce qu'on s'engage sur le choix de la Délégation de Service Public et je ne suis pas certain que ce soit le choix le plus judicieux.

A défaut de connaître ces éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Première chose, Translandes peut tout à fait candidater pour remporter le marché. Il y a une ligne de départ et Translandes peut très vraisemblablement être sur cette ligne de départ.

M. LE PRÉSIDENT : Nous n'avons pas de mauvaise intention par rapport à cela et ils peuvent postuler.

Le deuxième point, sur le statut spécifique de la SPL, encore faut-il que l'Agglo rentre dans le capital de la structure. La SPL est une société de droit privé, mais avec des capitaux publics. Il faudrait que l'on soit en position de pouvoir rentrer dans ce capital-là. Le choix qui a été soumis à la commission consultative est le choix entre régie et DSP.

Sur la régie, on peut peut-être tous s'accorder à mettre un peu de côté ce choix par rapport à son manque de souplesse. Nous avons fait ce choix-là, mais cela n'exclut pas que Translandes puisse postuler et soit demain la société qui serait retenue.

M. TORTIGUE : Je précise que nous rencontrons Translandes prochainement. Ils nous ont demandé un rendez-vous pour venir nous exposer la chose. Je n'ose croire qu'ils demandent à nous rencontrer pour nous dire que cela ne les intéresse pas.

Ensuite, comme l'a dit le Président, rentrer au capital est un investissement supplémentaire. C'est une autre gestion et ce n'est pas du tout pareil. Nous avons l'expérience de 7 ans de DSP. Je pense que cela a bien fonctionné. L'organisation proposée par TRANSDEV ne fonctionne pas mal. Les chiffres le prouvent. Pourquoi changer et repartir dans une nouvelle gestion que l'on ne connaît pas ? Il faut rentrer au capital.

Il n'y a pas de notion de favoritisme pour l'une ou l'autre puisque la société peut y participer et je pense qu'elle va nous demander de postuler.

M. MALLET : Est-ce qu'il serait possible de savoir quelles sont vos intentions à propos du transport à la demande ? Quelle suite allez-vous y donner ? Dans la première démarche, il y avait du transport à la demande. Je voudrais savoir ce qui va être envisagé pour l'avenir pour les communes rurales, bien sûr.

M. TORTIGUE : Dans la délibération, vous avez le planning des différentes réunions. Nous sommes en train, avec les services et notre AMO, de préparer un cahier des charges. Il sera soumis au bureau communautaire, aux VP et aux Maires.

Bien que les chiffres ne soient pas très bons, il y a 3 communes sur les 16 dites rurales qui représentent 72% de l'activité du transport à domicile et actuellement, nous payons un forfait. Qu'il y ait 0 personne ou qu'il y en ait 10 000, nous payons un forfait qui a été négocié en 2011 et nous allons proposer que le transport à domicile soit maintenu, mais que nous le payions à l'unité, en gros que nous le payions à la course. Nous proposerons que le TAD soit maintenu tel qu'il est actuellement, en offre de service.

M. MALLET : Il n'y a pas si longtemps, il avait été envisagé de développer du covoiturage à l'échelle de l'agglomération. Est-ce que c'est une piste qui va être développée ou qui va être évoquée par le prestataire éventuel, que ce soit la SPL ou quelqu'un d'autre ? Est-ce que c'est quelque chose qui est envisageable ?

M. TORTIGUE : Nous allons préparer des variantes, différentes extensions, différentes modifications. Cela peut faire partie des négociations. Qu'est-ce que le prestataire peut nous apporter comme solutions en termes de covoiturage ? Cela fera partie des propositions que nous examinerons.

Nous avons comme objectif financier de présenter un cahier des charges qui nous permette d'avoir un budget à l'équilibre, c'est à dire que ce soit notre taxe transport qui paye le transport. Vous savez tous que depuis deux ou trois ans, pour combler la diminution de notre taxe transport, nous sommes obligés de piocher sur le budget général.

Deuxième objectif, je souhaiterais qu'il y ait une meilleure efficacité, c'est-à-dire, attention aux circuits et aux maillages, efficacité et que les horaires soient respectés.

Troisième principe du cahier des charges, l'équité, c'est-à-dire que tout le monde soit servi de la même manière. Je n'aime pas le mot, mais par exemple, il y a 5 groupes scolaires sur 11 dont les enfants ont le transport gratuit avec le contrat actuel. Les 6 autres groupes d'enfants y vont, soit avec papa-maman, papi-mamie, soit ils payent. Pourquoi ? Il y a certains quartiers qui sont plus ou moins bien desservis. D'autres pas du tout.

Ce sera mon grand principe. Je ne souhaiterais pas que l'on puisse nous reprocher d'aller là pour telle ou telle raison et pas là, dans un autre quartier, pour les mêmes raisons.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer au vote sur cette délibération 14. C'est bien le lancement et le choix du mode d'exploitation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour et par 5 abstentions (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULINAC,
Didier SIMON, Maryline ROUSSEAU, Eric MEZRICH),**

Vu le règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les dispositions du décret n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service d'exploitation du réseau de transport urbain communautaire ci-annexé ;

Vu l'avis rendu le 19 septembre 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable en date du 21 septembre 2017;

Approuve le choix de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs, selon les caractéristiques essentielles détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé.

Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public, en vue de choisir le délégataire du service public de transport urbain de voyageurs de l'agglomération de Mont de Marsan.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LAHITETE : Pour terminer la discussion que nous avons eue par rapport à la SPL, vous avez dit qu'elle pouvait candidater à la DSP. Lorsqu'on lit votre note, il est indiqué que la SPL ne peut intervenir que pour le compte de personnes publiques ou privées, mais elle ne peut pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires. Sauf à revoir l'analyse, je ne vois pas comment elle pourrait candidater. Le principe, c'est qu'elle est composée de personnes publiques. Elle ne peut intervenir que pour le compte des personnes publiques qui sont associées.

M. LE PRESIDENT : Ce que je peux vous dire, c'est qu'ils ont pris rendez-vous. Donc, ce n'est pas uniquement pour qu'on leur serve le thé, mais je pense qu'ils ont des vellétés à vouloir candidater, soit peut-être par le biais d'une structure, soit pour nous pousser à rentrer au capital, ce qui est possible aussi. Nous avons une rencontre qui est programmée dans les 15 jours.

M. LAHITETE : C'est très important, vu le budget qui est consacré aux transports et l'effort que l'on demande aux entreprises à travers la contribution transports. Je pense que cela aurait vraiment mérité de s'y pencher et d'avoir ce retour, éventuellement avec cette SPL. C'est purement technique. Il faut voir quel est le plus avantageux, le plus intéressant, au regard des différents critères.

Je pense qu'il y a matière à réflexion et il est un peu dommage, au regard de l'importance d'un tel sujet, que l'on n'ait pas d'éléments complémentaires, d'autant plus que vous nous dites que vous allez les rencontrer prochainement. Il est un petit peu dommage que l'on n'ait pas ces informations, ici au niveau des Conseillers Communautaires.

M. LE PRESIDENT : J'entends ce que vous dites. Nous avons eu cette réflexion-là. Nous sommes passés en commission récemment, nous avons pesé le pour et le contre. Nous sommes quand même accompagnés par des techniciens sur le sujet. La dernière fois, il me semble qu'ils ont pu candidater. Donc, s'ils ont pu candidater la dernière fois, ils doivent pouvoir candidater cette fois-ci et s'ils viennent nous rencontrer, ils vont se mettre sur la ligne de départ. Je pense que s'ils viennent nous voir, c'est peut-être parce qu'ils ont des choses à nous proposer dans le cadre de cette DSP.

Ce que nous pouvons quand même retenir, c'est qu'une DSP nous permet de bâtir un cahier des charges qui correspond à nos besoins. Il y a des principes qu'a rappelés Bertrand TORTIGUE sous différents angles : l'équité, l'aspect financier, le maillage, etc. Cela offre aussi une certaine souplesse. Nous sommes garants d'un cahier des charges qui correspond à l'intérêt général. Cela ouvre la compétition, mais cela va dans le bon sens pour l'administré. Nous avons retenu cette formule-là. Nous allons les recevoir pour voir ce qu'ils veulent nous présenter ou proposer, mais la réflexion a eu lieu avant.

M. MALLET : Je reprends un peu ce que vous venez de dire. La SPL n'a pas pu candidater puisqu'elle a été créée au lendemain de la mise en place de la DSP par l'Agglomération. Je siège au Conseil d'Administration de la SPL et je peux vous confirmer que, bien sûr, ils sont demandeurs puisque chaque fois que l'on fait travailler la SPL, on rentre obligatoirement dans le capital. Donc, s'ils vous rencontrent, c'est pour vous faire rentrer dans le capital. Puisque maintenant c'est transféré à la Région, il n'y a plus de Conseils Départementaux au Conseil d'Administration, mais ils sont demandeurs pour continuer à développer la structure. La dernière fois, ils n'ont pas pu candidater puisqu'ils n'existaient pas.

M. LAHITETE : Je remercie M. MALLET qui siégeait au Conseil d'Administration puisqu'au Département, l'opposition siège au sein de certaines instances. Maintenant, c'est la Région puisqu'il y a eu cession des parts du fait de la loi NOTRe, mais Pierre a tout à fait raison de rappeler qu'ils n'ont pas pu candidater puisqu'ils n'existaient pas. Aujourd'hui, ils ne pourront pas davantage candidater par rapport à ce que je vous ai dit il y a un instant et donc, s'ils viennent vous voir, c'est effectivement pour voir si cela ne peut pas vous intéresser de rentrer dans cette structure, comme l'a fait la Communauté ou la Commune de Biscarrosse.

M. LE PRESIDENT : Au jour d'aujourd'hui, dans les réflexions que nous avons eues, ce n'est pas forcément l'option que nous avons proposée. Nous avons voté la DSP. Nous allons les recevoir, nous regarderons et je vous ferai un retour de nos échanges. Le fait de rentrer dans le capital n'est pas forcément l'orientation que nous avons prise.

M. ESQUIE : Pour répondre à Renaud, ce qui est important dans cette affaire, c'est de considérer que nous n'avons pas intérêt à gérer ce risque.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'avancer sur l'ordre du jour. J'entends ce qui est dit. Nous allons les recevoir. Nous sommes dans une logique d'externaliser ce service, comme nous l'avons fait. Nous étions relativement satisfaits de ce qui se passait là. Nous ouvrons à la concurrence, cela va dans le bon sens et nous allons voir ce qu'ils nous proposent.

Est-ce que nous avons vocation à vouloir intégrer au maximum ce service au cœur même de notre Agglo ou est-ce que nous restons sur une DSP pour externaliser ? Nous avons mesuré les choses et nous allons plutôt vers une DSP. Nous mettons en concurrence et nous verrons.

Délibération n°15

Nature de l'Acte :

8.8 - Environnement

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes pour l'aménagement et la gestion du site des Neuf Fontaines.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération :

Par délibération en date du 4 mai 2010, Mont de Marsan Agglomération a validé le principe de l'étude du projet de Parc Naturel Urbain, les opérations menées ayant pour objectifs de :

- préserver les richesses naturelles et valoriser le patrimoine bâti, qui font la singularité des sites identifiés ;
- permettre aux habitants de trouver en ces sites des espaces de promenade, de loisirs qui répondent à leurs attentes ;
- participer à l'éducation à l'environnement des générations à venir en constituant un support pédagogique pour les scolaires.

Dans le cadre du Parc Naturel Urbain du Marsan, le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens) a fait l'objet de travaux d'aménagement permettant notamment un meilleur accueil du public dans le respect de la sensibilité écologique de cet espace naturel.

Dans ce cadre, Mont de Marsan Agglomération a élaboré et mis en œuvre un plan quinquennal de gestion pour la période 2012-2016, afin de préserver les richesses naturelles de ce site. La signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes sur cette même période a permis l'inscription du site au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et la sollicitation de financements pour sa gestion.

Conformément au nouveau plan de gestion quinquennal établi en concertation avec les partenaires techniques et financiers, il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat sur la période 2017-2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du 4 mai 2010 validant le principe du Parc Naturel Urbain et déclinant les objectifs à atteindre,

Vu la convention de partenariat initiale entre le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération, conclue pour la période 2012-2016, ayant permis la réalisation d'actions de gestion et d'entretien du site de Bostens,

Considérant l'intérêt pour Mont de Marsan Agglomération de contractualiser de nouveau avec le Conseil Départemental des Landes, afin de bénéficier d'une aide technique et financière dans la poursuite du plan de gestion du site des Neuf Fontaines,

Approuve le principe d'un partenariat entre le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération sur la période 2017-2021, sur la base des dispositions du projet de convention ci-annexée,

Sollicite les aides financières nécessaires pour l'aménagement et la gestion du site des Neuf Fontaines,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'Acte :
8.8 - Environnement

Objet : Adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération :

Au regard des enjeux liés à la perte de biodiversité, la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du chef de filât en matière de protection de la biodiversité a souhaité mettre en place une Agence Régionale de la Biodiversité.

Cette Agence doit permettre de créer une nouvelle dynamique régionale collective tout en s'appuyant sur les savoir-faire existants en favorisant notamment le rapprochement entre l'Agence Régionale de Biodiversité en Aquitaine (ARBA) et de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes. Cette volonté régionale a fait l'objet d'un vote unanime de l'exécutif régional en décembre 2016.

Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans cette démarche de création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, la Région a organisé, au sein des territoires, des réunions d'information et de présentation, afin d'enrichir le travail réalisé mais également d'être à l'écoute des propositions et apports formulés par les acteurs du territoire.

Les missions de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine sont articulées autour de 3 axes :

- Mobiliser et valoriser la connaissance de la biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Animer un forum d'acteurs ;
- Accompagner les porteurs de projets.

La prochaine étape est désormais celle de sa création à travers une Assemblée Générale Constitutive qui aura notamment pour objet l'adoption des statuts et la mise en place de sa gouvernance.

Mont de Marsan Agglomération a été sollicitée afin de participer à ce nouveau projet collectif, en adhérent à la nouvelle entité constituée et en désignant un représentant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,
Vu la volonté de la région Nouvelle Aquitaine de mettre en place une agence de la biodiversité, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ,
Vu les statuts de l'association Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, ci-annexés

Considérant l'intérêt pour Mont de Marsan Agglomération de participer à cette agence, afin de faire remonter au sein de cette instance les enjeux propres à notre agglomération en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, et afin de participer activement à la définition de la politique régionale en matière de biodiversité,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine,

Décide d'adhérer à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine,

Désigne Mme Véronique GLEYZE pour représenter Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de ladite Agence,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

Nature de l'Acte :
3.1 **Acquisitions**

Objet : Mise en œuvre des mesures foncières dans le cadre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD).

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) a été approuvé. Celui-ci a notamment pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés aux risques technologiques majeurs sur ce site classé SEVESO.

Il prévoit ainsi une zone d'expropriation sur les parcelles cadastrées CB 130 et 131 sises rue de la Ferme du Carboué comportant un hangar et une habitation et appartenant à la SCI Evolution.

Une démarche d'acquisition amiable a pu être menée afin de ne pas déclencher une procédure d'expropriation.

Il convient de rappeler que, bien que la maîtrise foncière reviendra à Mont de Marsan Agglomération, le financement de celle-ci incombe également à l'État et la société SPD conformément à l'établissement d'une convention tripartite, approuvé par la délibération n°14-035 en date du 18 février 2014.

France Domaine, par une estimation en date du 14 novembre 2016, fixe la valeur des parcelles en question à 349 380 €.

Une proposition financière a donc été faite à cette hauteur au propriétaire, qui l'a acceptée. Ainsi, la participation de la communauté d'agglomération étant fixée à 33,5% du coût total, il convient donc de verser 117 042,30 € dans le cadre de cette acquisition.

Enfin, il faut souligner que comme cela est envisagé par une autre convention tripartite, approuvée par délibération n°9 en date du 18 décembre 2013, c'est la ville de Mont de Marsan qui sera tenue de financer avec l'État et la Société SPD les mesures visant à mettre en sécurité le site (à savoir démolition des constructions et clôture du site).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le plan de prévention des risques technologiques relatif à la Société de dépôt pétrolier approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010,

Vu la délibération n°14-035 en date du 18 février 2014 relative à la convention de financement des mesures foncières,

Vu la convention tripartite de financement entre l'État, la Société SPD et Mont de Marsan Agglomération, par délibération n°9 en date du 18 décembre 2013,

Vu l'estimation de France Domaine réactualisée en date du 14 novembre 2016 portant la valeur des parcelles concernées à 349 380 € ci annexée,

Vu le courrier de la société SPD en date du 5 mai 2017 actant la proposition financière au montant de l'estimation de France Domaine,

Vu le courrier de Maître Thouy représentant la SCI évolution en date du 1^{er} septembre 2017 relatif à l'accord sur le montant de l'acquisition des parcelles.

Considérant l'obligation d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'élaboration du PPRT de la SPD afin d'assurer la maîtrise foncière des parcelles en zone d'expropriation,

Considérant la nécessité de mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens en cas d'incident sur ce site classé SEVESO,

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées CB 130 et 131 sises rue de la Ferme du Carboué appartenant à la SCI Évolution (plan annexé),

Précise que Mont de Marsan Agglomération devra verser 33,5 % du montant de l'acquisition soit 117 042,30€,

Précise que cette acquisition sera affectée sur au budget de Mont de Marsan Agglomération (AU2041412/83),

Précise que la rédaction de l'acte administratif sera assurée par les services de la Préfecture,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'Acte :

8.4 Aménagement du territoire

Objet : Adhésion à l'Association de la Maison de Nouvelle-Aquitaine.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose de deux représentations parisiennes, l'une gérée en Société d'Economie Mixte pour la Maison du Limousin, l'autre en association pour la Maison de l'Aquitaine, chacune répondant aux besoins des acteurs concernés et confortant l'attractivité et la visibilité de la région dans la capitale.

Aujourd'hui, la fusion des deux entités et la création de l'Association de la Maison Nouvelle-Aquitaine à Paris sont lancées et il nous est proposé de participer à cette nouvelle entité.

Les missions de cette structure dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations de territoire sont intéressantes pour notre collectivité dans la mesure où elles offrent accès à :

- un centre d'affaires et d'animation économique permettant d'offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre événementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et de communication,
- une vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités événementielles ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine,
- un centre de ressources afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets, auprès des pouvoirs publics économiques, médiatiques.

Au regard de l'intérêt que représente pour Mont de Marsan Agglomération le fait d'utiliser les services qu'offre cette nouvelle association, il est proposé d'accepter cette adhésion et d'accorder à la nouvelle association une subvention basée sur les données démographiques et fiscales de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT : Je crois que la nouvelle adresse est rue des Pyramides. C'est là où il y avait la Maison de l'Aquitaine, la Maison du Limousin se déplaçant sur la nouvelle structure.

M. MALLET : Est-ce que je pourrais savoir si les 5 000 € sont affectés au développement économique, à la communication ou à quel chapitre, puisqu'ils n'étaient pas prévus en début d'année ? Je sais que Mme DARRIEUSSECQ n'avait pas voulu y adhérer.

M. LE PRESIDENT : Sur la ligne budgétaire, il me semble que ce serait plutôt sur le développement économique. J'ai eu l'occasion d'aller sur place. J'y ai rencontré le Vice-Président de la Région et d'autres décideurs économiques. Nous y avons vu des artisans et des entreprises d'excellence du département qui exposaient là-bas. C'est plutôt une connotation développement économique que communication pure. Je fouillerai la chose, mais à mon avis, on est sur du développement économique. En tous cas ce sera sur le budget 2018.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Au-delà de l'information et de la convention, je vous propose de désigner comme titulaire Charles DAYOT et comme suppléant Joël BONNET. Nous vous demandons de voter, à la fois pour l'adhésion, et pour la désignation des représentants que je viens de vous nommer.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le projet de création de la Maison Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'intérêt que représente cette structure pour Mont de Marsan Agglomération,

Décide d'adhérer à l'association Maison Nouvelle-Aquitaine, conformément aux projets de statuts joints en annexe,

Décide d'accorder à la nouvelle association une subvention de 5 000 € au titre de l'adhésion pour l'année 2018,

Désigne M. Charles DAYOT, titulaire et M. Joël BONNET, suppléant, pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'Association,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Principal : décision modificative n°1-2017.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois des dépenses, des recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

La présente décision modificative DM1 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Des crédits complémentaires d'honoraires (50 000€) et de prestations de services culturelles (53 500€) sont inscrits. Leurs financements sont assurés par des recettes de subventions de la DRAC (51 500€), des remboursements de prestations (2 000€) et des recettes exceptionnelles (50 000€).

En section d'investissement :

Le décalage dans le temps de la vente des terrains de Malage (5 M€) et l'inscription de la moitié de notre participation au financement de la LGV SEA (3,5M€, l'autre partie sera inscrite au budget 2018) rendue nécessaire suite au jugement défavorable en 1ère instance (en attendant le jugement en appel), nécessitent de revoir les prévisions de certaines opérations à la baisse.

Ainsi, en tenant compte des délais de réalisation, des crédits sont supprimés à hauteur de 2,3M€ pour être ré-inscrits en 2018 (Voie Nord, Manot Gare, démolition Foyer Isidore, Café music, équipements informatiques, eurovéloroute, aides aux logements, études NPNRU).

Un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 6 235 668,80 €

M. LAHITETE : Tout d'abord, pour être en cohérence avec notre vote lors du budget, nous allons voter contre, mais je suis assez stupéfait que l'on en soit rendu là parce que, quand même, sur le dossier de la LGV, il faut que les gens ici entendent un peu ce qu'il en est. On a aujourd'hui une condamnation, de l'ordre de 5,8 M€, je crois. Cela doit faire plus de 6 M€ avec les intérêts. C'est quand même faire preuve d'une extrême légèreté - et ce sont des termes diplomatiques - que de ne pas avoir inscrit ces sommes-là en provision. Vous pouvez nous raconter tout ce que vous voulez, c'est quand même une faute qui me paraît extrêmement grave et qui témoigne d'une gestion particulièrement aventureuse.

Vous nous dites que vous décalez des crédits sur l'an prochain. C'est autant de réalisations importantes qui ne vont pas pouvoir se faire, avec le Café Music, les équipements informatiques et tout ce qui est cité dans la délibération. C'étaient des projets qui étaient importants.

Je suis assez consterné de voir que l'on n'a pas prévu quelque chose qui pouvait parfaitement être anticipé, dans la mesure où, à partir du moment où vous avez une requête qui est déposée devant une juridiction administrative, il s'écoule environ une année avant qu'il y ait une décision. On sait à l'avance qu'il y a une clôture de l'instruction et on sait à quel moment cette affaire est susceptible de venir en audience de jugement. Donc, il est assez incroyable qu'il n'y ait pas eu d'anticipation sur un sujet aussi important.

Il est bien évident que nous voterons contre cette Décision Modificative.

M. LE PRESIDENT : Je voudrais juste rappeler deux ou trois petites choses parce que c'est un dossier qui exige une parfaite transparence, un peu de responsabilité et un peu de combativité.

Ce qu'il est nécessaire de rappeler, c'est que le scénario de départ concerne un projet global. En fait, nous avons un projet qui a été envisagé dans sa globalité. Notre Agglomération s'est prononcée pour soutenir ce projet dans sa globalité. 58 collectivités ont été sollicitées ; toutes étaient partie prenante et motivées au départ et il n'y en a que 31 qui ont vraiment joué le jeu. Il y avait le projet Sud Europe Atlantique, avec un axe Tours-Bordeaux, un tronçon avec deux branches, une Bordeaux-Hendaye et une Bordeaux-Toulouse (le projet GPSO), et puis une branche Poitiers-Limoges. Vous ne pouvez pas nier le fait que la collectivité s'est engagée sur ce projet global. Le but du jeu n'est pas d'avoir un train qui s'arrête à Bordeaux. Nous avons toujours retenu cela de cette manière pour ne pas imaginer un seul instant que notre engagement était pour financer cette chose-là. Nous sommes encore combattifs en la matière. D'ailleurs, s'il avait fallu ne signer que sur cette partie-là, nous n'avions ni la compétence, ni l'intérêt à avoir un train qui s'arrête sur Bordeaux.

La globalité de ce projet est complètement évidente. Toutes les discussions sur lesquelles nous nous sommes un peu replongés, car j'ai essayé de retracer l'histoire, toutes les discussions avec les différents partenaires, les collectivités avec l'Etat, etc., s'appuyaient sur un projet global. Je le dis, je le répète, nous n'avions aucun intérêt à nous engager sur 6,5 M€ pour une LGV qui s'arrête à Bordeaux.

Aujourd'hui, on se bat toujours pour défendre ce projet, à défaut de se battre aussi pour obtenir des compensations. Nous avons accepté de participer, avec la promesse d'un prolongement vers Hendaye. Il y a beaucoup de choses qui se font en Espagne, des choses qui se font en haut. Cela semble un projet important et incontournable pour nous.

Rappelez-vous en 2009, avec les lois de programmation avec le Grenelle de l'Environnement, c'était vraiment une volonté que de mettre 2 000 km de lignes ferroviaires à grande vitesse à horizon 2020. Cela a été reporté et notamment, on parlait de cette ligne jusqu'à l'Espagne.

C'est dans ce contexte-là, et il n'y a aucune ambiguïté, que l'Agglomération s'est engagée. Cela reposait sur un protocole d'intention qui était clair avec SNCF Réseau, avec les 58 collectivités. Nous avons toujours soutenu ce projet-là. Il est porteur parce que cela évite l'engorgement des camions sur l'autoroute. On parle de mur de camions quand on prend cette autoroute-là. Cela n'a rien à voir avec ce qui peut se passer de l'autre côté, côté Alpes, etc. Et puis, désenclaver le territoire. On a une rocade de Bordeaux qui est saturée. Tout plaide pour ce projet-là.

Aujourd'hui, avec cette LGV qui arrive sur Bordeaux, nous avons une offre TER au niveau des transports régionaux ici qui était un peu complexe et qui est de moins en moins attractive et qui n'est plus adaptée aux besoins de la population au niveau des fréquences, des correspondances et des tarifs.

Je voudrais simplement vous dire que nous sommes toujours derrière ce projet-là. Il n'était pas dénué de sens de pouvoir s'engager sur ce montant-là. Nous avons suspendu ces versements à partir du moment où nous avons commencé à sentir que ce projet-là pouvait être remis en question, c'est-à-dire le tronçon. Il n'y a aucune ambiguïté. Le projet est un petit peu vicié parce que je vous rappelle qu'à l'époque où il y a eu cette consultation et cet engagement, il y avait une soixantaine de collectivités, des Conseils Départementaux, Régionaux et autres qui étaient consultés. Tout le monde voulait y aller et en fait, il n'y en a que 31 qui ont « craché au bassinet ». Il y a même des Régions comme celle de Poitou-Charentes où son ex Présidente était très motivée et elle a réussi à ne pas signer alors qu'elle avait une ligne qui passait en plein milieu de cette région-là et, avec un peu de pression sur l'Etat, il y a 110 M€ qui ont été effacés complètement d'un coup de baguette magique et pris en charge par RFF. Mais RFF, c'est l'Etat, c'est nous.

Je pense qu'il y a également une responsabilité de certaines collectivités qui se sont échappées sur le sujet et qui ont déstabilisé le projet et le plan de financement global. Ce qui fait qu'aujourd'hui, cela peut coïncider. La Région d'Île de France, par exemple, n'a absolument pas été sollicitée sur le sujet.

Je pèse mes mots, mais je pense que nous sommes floués dans cette histoire. Il faut se dire les choses. Aujourd'hui, il y a une décision de justice. Il faut continuer à se bagarrer et à porter et à pousser pour que ce projet avance tel qu'il était prévu au départ. Si, par malheur, cela n'avancait pas, il faut se bagarrer pour obtenir les contreparties que certains ont facilement obtenues par le passé.

Nous sommes responsables, transparents. Il y a une décision de justice qu'il faut assumer. Maintenant, ce n'est pas quelque chose d'irresponsable, d'imprévu. Nous avons prévu cela. Nous avons simplement bloqué les versements à partir du moment où nous avons senti qu'il y avait un frein ou un coup d'arrêt sur la portion Bordeaux-Hendaye.

Je comprends bien le sens de votre intervention, mais il faut simplement retracer un peu l'histoire et se dire que ce projet-là était économiquement rentable, utile, vertueux. Nous avons eu raison de nous y engager. 60 collectivités, et vous en connaissez certaines, ont été sollicitées et certaines n'ont pas joué le jeu. Aujourd'hui, le plan de financement est un petit peu mis à mal à cause de cela.

L'affaire n'est pas terminée, mais aujourd'hui, nous assumons nos responsabilités, nous nous engageons à verser et nous continuons le combat par ailleurs.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. LAHITETE : Je ne veux pas revenir sur l'histoire entre ceux qui ont pris soin de ne pas signer...La question qui est posée est de nature différente. Bien sûr, à partir du moment où la convention est signée, je vois mal comment on peut y échapper. Le Tribunal Administratif de

Paris vous répond d'un point de vue juridique que l'engagement Tours-Bordeaux n'entraînait aucune assurance de réalisation de la ligne plus au sud.

Toujours est-il que ce qui m'effraie dans cette affaire, c'est que l'on n'ait pas provisionné, alors même que l'on savait qu'il y avait un risque évident à un montant très élevé de devoir payer cette somme. Je ne refais pas le débat et j'espère que la LGV pourra se faire au sud, on est tous d'accord là-dessus, mais c'est par rapport à un engagement que l'on a pris et une absence totale de prévision de cette Agglo. C'est assez extraordinaire.

M. BAYARD : Je voudrais simplement apporter une petite précision par rapport à ma présentation puisqu'il faut bien préciser que les opérations d'investissement qui ont fait l'objet d'un « nettoyage » sont des opérations qui sont reportées, qui ne sont pas abandonnées. Il faut utiliser le bon vocabulaire.

Si nous avons choisi ces opérations, c'est simplement parce que d'un point de vue, soit technique, soit administratif, elles ne pouvaient pas se réaliser d'ici la fin de l'année. Conclusion, il n'y avait aucun intérêt à maintenir une inscription budgétaire, alors que ces opérations ne pouvaient pas se dérouler avant la fin de l'année. Ces projets ne sont pas remis en question. Ils sont simplement reportés pour des aspects administratifs et techniques.

M. LAHITETE : Juste un détail. Au total, à combien cela porte-t-il le montant de l'emprunt ? 15 M€ ?

M. BAYARD : Nous sommes aux alentours de 15 M€, mais nous aurons à discuter de cela au moment du débat d'orientations budgétaires où vous aurez une présentation un peu plus fine de la situation financière de notre Communauté d'Agglomération. Nous avons voté au budget principal 9 M€ d'endettement, de crédits, de dette. Nous y rajoutons 6 235 000 €.

M. LE PRESIDENT : Ce que je vous propose, Renaud LAHITETE, c'est d'affûter vos armes pour les prochaines échéances. Nous aurons des Conseils qui seront dédiés au DOB où nous aurons l'occasion de nous exprimer là-dessus.

M. LAHITETE : Je ne manquerai pas de le faire, mais pour une raison que j'ignore, je n'ai pas reçu la convocation pour la Commission des Finances et je n'ai pas pu y assister. Parfois, cela permet d'éclairer un peu les choses.

M. LE PRESIDENT : C'est certainement un problème de tablette.

M. MALLET : Excusez-moi, Monsieur DAYOT, je n'ai pas pu assister au bureau communautaire. Est-ce que je pourrais avoir des informations, puisque vous évoquez le décalage de la vente des terrains de Malage, suite à la CDAC ?

M. LE PRESIDENT : Vous avez pu voir les comptes rendus et les résultats. Nous étions ensemble à la CDAC, Pierre. Aujourd'hui, la rentrée d'argent espérée qui est de l'ordre de 5 M€ est reportée, décalée. Cette CDAC a été négative.

Là aussi, sans vouloir polémiquer, j'ai été un peu surpris parce que c'est peut-être un projet que vous aviez porté, Pierre, que nous avons tous porté ensemble en termes d'aménagement que d'avoir 2 zones d'activité commerciale, une au sud, une au nord. Il ne s'agit pas de faire une troisième zone d'activité commerciale, mais il s'agit de déplacer un commerce existant qui est le Carrefour, qui peut être amené à souffrir dans cette partie-là et le Brico qui est derrière. Donc, on déplace des zones qui souffrent, sans créer de surfaces et de galeries marchandes supplémentaires. On sait très bien que ce sont les galeries marchandes qui peuvent poser problème, notamment pour le centre-ville.

Ce dossier a été présenté. Pour des raisons qui m'échappent et pour une des rares fois, le représentant des Maires n'a pas suivi les élus locaux que nous sommes et que vous êtes, sur toute la stratégie qui a été mise en place et qui ne date pas d'hier, d'aménagement du territoire qui a été partagée par tous, co-travaillée avec les services de la DDTM. Là, tout d'un coup, en CDAC, comme par hasard, on a une décision qui est négative.

Lors du dernier bureau, j'ai apporté des informations complémentaires sur le fait qu'il y a deux solutions. Soit le porteur de projet peut faire un recours en CNAC, donc un mois plus quatre mois. Donc, c'est aux alentours de décembre ou janvier. Autre solution, reprendre et repositionner un dossier en CDAC.

Pour l'instant, c'est le porteur qui se décide par rapport à cela. Il n'en est pas moins vrai que, comme vous l'a dit Hervé BAYARD, il nous faut décaler cette rentrée que nous espérions sur cet exercice.

M. LAHITETE : Il y a eu un article dans le journal Sud-Ouest sur la présentation du projet. Peut-être que c'est au niveau de la presse qu'il y a une erreur, mais il était indiqué qu'il y avait 40% de surfaces commerciales nouvelles, pour une surface de 43 000 m². Le Président a dit tout à l'heure que c'était un pur transfert. Je voudrais savoir.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez peut-être mal interprété ou c'était mal retranscrit. Nous avons trois points importants pour essayer de ne pas augmenter la surface et surtout, de ne pas nuire au centre-ville. Le sujet est que nous avons ce Carrefour que nous déplaçons. Bien entendu, la surface de carrefour va augmenter. Les gens de Carrefour vont augmenter leur magasin. Par contre, la galerie marchande reste au même nombre de m².

Le deuxième point est une interdiction que nous fixons dans le cahier des charges - il y a déjà quelques cas - d'avoir des délocalisations de commerces de centre-ville pour aller là-bas. Ensuite, les enseignes qui pourraient être autour de la galerie, indépendamment de la galerie marchande, seront des enseignes qui n'existent pas ici et qui font plus de 300 m².

Je rappelle que c'est un projet de territoire. Ce n'est pas simplement créer une grande surface. C'est quelque chose qui a été partagé par tous les élus pour réaménager notre territoire, équilibrer un peu les deux zones. Je prends cette rocade régulièrement. Elle s'engorge sur les ronds-points du Houga, de St Pierre, etc.

C'est rééquilibrer les choses sans nuire au centre-ville. L'idée est d'avoir une galerie marchande qui soit l'équivalent. Le nombre de m² de la galerie marchande est le même. C'est se refuser à avoir des enseignes de type Auchan, Leroy Merlin, Cultura et autres grosses enseignes attractives qui viendraient pénaliser la spécificité que l'on peut avoir dans notre centre-ville, notamment en matière de culture où l'on a des commerçants qui se battent et qui ont une offre très intéressante. Il y a ce respect-là. Bien entendu, le Carrefour augmente, mais il n'y a pas de nouvelles enseignes. Le Brico se déplace.

Il y a des enjeux de territoire. Vous pouvez quand même concevoir que cette entrée qui devient l'entrée de notre ville n'est pas digne d'une entrée de ville Préfecture. Il y a une requalification de cet axe-là. Et puis, il y a des enjeux économiques. Nous défendons l'emploi dans le centre-ville, nous défendons l'attractivité, mais nous défendons également l'emploi dans cette zone-là. Lorsque vous y allez, il y a quelques enseignes qui souffrent. Le Brico souffre un peu et c'est aussi l'occasion de maintenir l'emploi. Il doit y avoir 150 personnes au Carrefour. Il y a une trentaine de personnes au Brico. Allez les voir et vous verrez ce qu'ils vous disent.

Donc, pour répondre à votre interrogation, ce n'est pas une augmentation de la galerie marchande. Au pire, cela fera un peu concurrence à la zone sud, mais pas au centre-ville.

M. LAHITETE : Sauf erreur de ma part, Mme DARRIEUSSECQ s'était exprimée ici et avait dit qu'il s'agissait de surfaces supérieures à 400 m². Je crois qu'elle avait parlé de 400 m². Concrètement, comment cela va-t-il se passer ? Les gens s'interrogent. S'il y a des transferts, cela signifie qu'il y a des activités qui sont aujourd'hui en bordure de cette route qui vont être transférées. Comment va-t-on gérer « les friches » ?

M. LE PRÉSIDENT : D'abord, nous sommes sur le domaine privé. Donc, nous n'obligeons pas les gens à bouger et nous n'obligeons pas les gens à raser leur équipement. Le but, c'est, avec une politique d'aménagement et avec une politique incitative, de donner envie à ces gens d'aller sur cette zone-là qui sera plus attractive et de requalifier ensuite le support.

C'est un travail qui a été mené avec Pierre MALLET. Je ne sais pas si tu veux dire un mot sur ces aménagements, mais il y a une volonté de les déplacer progressivement. Cela ne va pas se claquer en un coup de dé parce que ce sont des propriétaires privés, mais le but est de leur donner envie et de les attirer par la chalandise que nous créons sur Malage qui est à l'intérieur de la rocade, je le rappelle. Nous restons dans un domaine urbain.

M. MALLET : D'abord, par rapport à la CDAC, je rappelle que la CDAC n'a pas été positive d'une voix. Si le porteur de projet devait se représenter en CDAC, je pense qu'il serait judicieux que l'Agglomération confirme et réponde au Département par rapport au financement parce

que j'ai cru comprendre qu'il y avait là une petite pierre d'achoppement. C'est la première chose.

Deuxième chose, je pense qu'un des problèmes est le déplacement du Lidl en amont. Ceux qui étaient à la CDAC l'ont bien compris. Cela va poser un gros problème et cela a fait voter quelques personnes dans le mauvais sens. Pour ce qui est de l'ancien Carrefour, c'est une future friche commerciale. Nous sommes actuellement en démarche de PLUI et l'Agglo doit peser de tout son poids pour requalifier l'intégralité de la zone, sachant qu'il y a en face l'Ecole de Design, qu'il devrait y avoir la pépinière, etc. Je pense qu'il y a des tas d'opportunités. C'est pour le moment un espace privé, mais l'Agglo a les moyens structurels, de par la mise en place du PLUI, de tenir l'aménagement sans y mettre de financements.

En tous cas, c'est la position que j'ai toujours défendue tant que je m'en suis occupé. Mais c'est vrai que c'est peut-être un problème pour le porteur de projet et peut-être pour nous, Agglomération - il ne faut pas se cacher derrière les autres - de ne pas avoir anticipé une possible évolution ou aménagement de ce site. La question a été posée.

M. LE PRESIDENT : Pour rebondir sur ce que dit Pierre MALLET, il y a des points factuels qui sont un problème à régler, et vous l'avez vu si vous lisez la presse, le Conseil Départemental s'est exprimé en disant : « Le seul point où je coince un peu, c'est sur cette histoire de rond-point. Si le rond-point est réglé, le reste est réglé. » S'il faut régler une histoire de rond-point pour un projet à 5 ou 7 M€, il est réglé. Il y a des choses factuelles. Le porteur s'engage à requalifier la zone et à faire ce qu'il y a à faire. Peut-être faut-il renforcer ces présentations-là. C'est peut-être là, d'un point de vue factuel, que cela a pu achopper. Ensuite, il y a des choses qui sont étonnantes.

Nous avons un peu l'impression que les dés sont parfois pipés. Je ne comprends pas que le représentant des maires, dans son rôle de neutralité, ne suive pas la position des élus locaux. C'est relativement rare. J'ai un peu de mal à comprendre certaines positions. Je vous le dis tel que je l'ai vécu. Cela ne s'est pas joué à beaucoup, comme le disait Pierre, mais il y a des positions qui sont certainement factuelles et d'autres qui sont un petit peu différentes. Je ne vois pas comment les associations de consommateurs pourraient voir d'un mauvais œil un peu de concurrence entre deux zones d'activités commerciales pour pouvoir avoir un repositionnement de prix qui soit dans le sens de la consommation. Nous avons des aménagements paysagers avec un écoulement naturel de l'eau. Dans le questionnaire que nous avons eu là, nous avons senti qu'il n'y avait pas forcément de questions contre et tout d'un coup, le vote est négatif.

Je suis très perplexe.

M. MALLET : Pour rebondir et abonder dans le même sens, le projet est assez vertueux et je suis tout à fait d'accord sur le fait que l'Association des Maires, pour la première fois, n'a pas suivi le vote du Maire de la commune d'implantation. C'est une première et c'est quand même une question qu'il faudra poser en temps et en heure à l'association.

M. LE PRESIDENT : Je n'ai pas ton expérience sur le sujet, mais pour ma première, cela m'a quand même surpris. Je vous le dis honnêtement. La deuxième qui a eu lieu, il n'y a pas très longtemps sur un autre dossier, m'a également surpris, mais dans l'autre sens.

M. TORTIGUE : Juste une petite précision. Pour tous les défenseurs du centre-ville, dont je suis, qui crient, « Houlà-là, une zone commerciale ! Et le centre-ville... », certains sont très mal placés pour le dire. Je voudrais préciser que ce que nous avons également refusé et qui fait très mal au centre-ville, ce n'est pas un Décathlon. Décathlon est arrivé, mais autrement, les gens allaient à Lescau ou à Bordeaux. Ce n'est pas ça. Ce qui fait très mal, c'est qu'il y a au sein de ces grandes surfaces des commerces de centre-ville : une cave, un chocolatier. Il n'y en aura pas à Malage. Nous n'irons pas voir des commerçants du centre-ville pour leur demander de venir installer un deuxième magasin chez nous. Effectivement, économiquement, au bout d'un certain temps, ils ont été obligés de faire le choix. Nous n'irons voir aucun commerçant. Il y en aura peut-être, mais ils y viendront spontanément. Nous n'irons pas les chercher.

Je ferai une dernière réflexion. Ce qui m'inquiète un petit peu, j'espère me tromper, c'est que le SCOT avait dit 2 entités commerciales, mais j'ai très peur que petit à petit, il y en ait une troisième qui se monte sur la rocade, vu la dernière CDAC votée il y a une semaine.

M. LE PRÉSIDENT : Pour rebondir sur ce que dit Bertrand TORTIGUE, dans nos documents d'aménagement qui ont été partagés, il y a la volonté d'aménager 2 zones d'activités, une au sud, une au nord. Ce qu'il ne faudrait pas, c'est qu'il y en ait 3 demain, une au sud, une au nord et une tout près de la route du Houga, à l'ancien Leclerc.

M. TORTIGUE : Il y a l'ancienne zone commerciale qui a été transférée pour partir là où elle est. Très bien. Je vois que sur ce même site où il y a un très gros foncier, sont en train de se monter petit à petit des choses et il y a 8 jours, une CDAC a été votée pour la réalisation d'un magasin qui est l'équivalent d'un concurrent de Gifi. C'est encore une autre enseigne qui va s'implanter sur ce lieu. Rendez-vous dans un an ou deux ans. Nous partons sur la réalisation d'une troisième zone commerciale.

M. LE PRÉSIDENT : Sur une CDAC qui, pour la première, disait : « Attention, dans ce lieu-là, veuillez trouver des solutions qui ne soient pas commerciales. » Première CDAC défavorable et concernant la deuxième, comme par hasard, on y met quelque chose de commercial. Le risque, c'est que l'on va se retrouver avec 3 pôles et je ne suis pas certain que pour fluidifier la circulation sur la rocade, ce soit ce qu'il y a de mieux.

Nous allons passer au vote de cette délibération. Nous en étions à la délibération n° 19.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 48 voix pour, 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC, Didier SIMON, Maryline ROUSSEAU, Eric MEZRICH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2017

Approuve la décision modificative n°1 suivante :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Nature de l'Acte :

N°7.1 – Finances locales

Objet : Listes de créances éteintes Budget Principal année 2017 – Information du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, le Trésorier Principal d'Agglomération a informé la communauté d'agglomération qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

- budget principal de Mont de Marsan Agglomération: 3 239,07 TTC

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 3 239,07 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu le budget primitif 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2017,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Admissions en non valeur du budget principal année 2017.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de

- budget principal : 324,29 € TTC

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non valeur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu le budget primitif 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2017,

Approuve les admissions en non valeur 2017 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services ainsi que des avancements de grade et promotions internes déterminés lors des CAP du 4 juillet 2017 :

1. Création d'emploi

Pour permettre la nomination par promotion interne d'un agent de l'agglomération, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'emploi ci-dessous, à compter du 1er octobre 2017 :

- 1 emploi d'animateur à temps complet.

Afin d'accueillir 2 nouveaux directeurs d'accueil périscolaire au sein des écoles, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des emplois ci-dessous, à compter du 1er novembre 2017 :

- 1 emploi d'éducateur des APS titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet.

Enfin, un adjoint technique titulaire, encadrant au Centre Technique Communautaire, a réussi le concours territorial d'agent de maîtrise. Considérant que ses fonctions actuelles correspondent aux missions de ce cadre d'emploi, et afin de pouvoir le nommer, il vous est proposé de créer l'emploi ci-dessous :

- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

2. Evolution d'emplois (Avancements de grade)

- 1 emploi d'administrateur à temps complet en emploi d'administrateur hors classe à temps complet,
- 2 emplois de directeur territorial à temps complet en emplois d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet en emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'assistant principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'animateur à temps complet en emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 39 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 11 emplois d'adjoint technique à temps non complet (34 h, 19h45, 26h51, 28h, 2 à 30h, 27h15, 23h, 32h30, 20h, 14h30 hebdomadaires) en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne),
- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h hebdomadaires) en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 14 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h hebdomadaires) en emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint du d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (32 h, 25h, 24h hebdomadaires) en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

3. Evolution d'emploi (changement de cadre d'emploi)

Un agent du Service Politique de la Ville en charge de la gestion des Clauses d'Insertion a bénéficié d'une mobilité interne au sein de ce service en janvier 2016. Elle a présenté une demande d'intégration dans le cadre d'emploi des rédacteurs correspondant à ces nouvelles missions. Il vous est proposé de transformer son emploi, à compter du 1er octobre 2017 :

- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

4. Suppression d'emploi

En 2016, 6 agents ont bénéficié d'une promotion interne. Ils ont été titularisés dans leur grade d'accueil, il convient maintenant de supprimer leur emploi d'origine :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, un agent du Service Restauration a fait valoir ses droits à la retraite le 31 janvier 2017, il convient de supprimer son poste :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Enfin, 3 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière (sur des postes vacants), il convient de supprimer leur emploi initial :

- 3 emplois de technicien à temps complet (2 mises en stage sur adjoint technique et une nomination après concours sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe (création et suppression d'emplois),

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-1-2 – Recrutement-nomination-mise à disposition-détachement

Objet : Résorption de l'emploi précaire. Plan Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif de titularisation et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. La Loi « Déontologie » du 20 avril 2016 a prolongé ce dispositif pour une durée de 2 ans.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Pour rappel, ce dispositif a permis de réduire l'emploi des agents contractuels par une « CDIisation » (sous conditions d'ancienneté) ou un recrutement après sélection professionnelle pour les agents n'ayant pas été admis à un concours territorial. À l'agglomération, 2 agents en ont bénéficié :

- un attaché contractuel, recruté le 1^{er} décembre 2008, a réussi la sélection professionnelle d'attaché (mise en stage le 1^{er} décembre 2013 et titularisée le 1^{er} juin 2014) ;
- un technicien contractuel, recruté le 22 novembre 2007, a été placé en CDI le 13 mars 2012.

Après l'étude des conditions à remplir et la réalisation d'un état des agents contractuels employés par l'agglomération, 3 agents remplissent les conditions pour passer des sélections professionnelles et ainsi intégrer la Fonction Publique Territoriale en qualité de fonctionnaire :

- un rédacteur Principal de 1^{ère} classe au Pôle Culturel recruté le 1^{er} septembre 2009 (CDD puis CDI à compter du 1^{er} septembre 2015) : sélection professionnelle ouverte sur le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- un technicien principal de 1^{ère} classe à la DSI recruté le 1^{er} février 2010 (CDD puis CDI depuis le 1^{er} février 2016) : sélection professionnelle ouverte sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- un technicien principal de 2^{ème} classe à la Médiathèque recruté le 1^{er} janvier 2011 (CDD puis CDI au 1^{er} janvier 2017) : sélection professionnelle ouverte sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2017,

Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, présenté ci dessous.

Confie l'organisation des sélections professionnelle au Centre de Gestion des Landes (convention à titre gracieux).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. LAHITETE : Brièvement, sur une question qui est importante qui est la question de la suppression des contrats aidés, est-ce que vous avez procédé à une évaluation de l'impact que cela peut avoir sur le fonctionnement des différents acteurs du territoire sur l'Agglo ou est-ce qu'une analyse va être faite, parce que c'est lourd de conséquences pour le fonctionnement de beaucoup de structures, et je pense particulièrement aux structures et associations, au regard du nombre de suppressions de contrats aidés qui paraît être annoncé ?

Et quelle est globalement votre position sur ce sujet de suppression des contrats aidés ?

M. LE PRESIDENT : Nous sommes dans une recherche d'économies. Avant de vous parler de ma position, simplement vous donner quelques éléments. Nous nous sommes posé la question, lorsqu'il y a eu cette annonce, de savoir quel impact cela aurait sur notre Agglo et par ailleurs sur la Ville. Il y a 22 CAE qui sont concernés sur l'Agglo, essentiellement Politique de la Ville, Education, services techniques. « La chance », c'est qu'une partie des CAE dont nous parlons s'arrêtent entre mars et août 2018. Nous ne sommes pas immédiatement concernés, même si nous nous préoccupons de cet aspect-là.

Quel devenir pour ces gens-là ? Dans la plupart des cas, sauf quand il n'y avait pas de besoin, nous avons jusque-là joué le jeu, c'est-à-dire que vous avez des structures qui ont un peu sur-employé ce type de contrats aidés en remplacement de contrats qui devaient être structurellement des CDD ou des CDI. Nous n'avons pas joué ce jeu-là. Ce seront des stagiairisations ou des CDD classiques. Nous sommes en décision. Ce sera au cas par cas. Ce n'est pas parce que la personne est en CAE que le contrat est renouvelé. C'est aussi parce qu'elle est bonne et parce que nous en avons besoin.

J'ai quand même voulu m'informer de la tendance au niveau du département. Tous les CAE ne sont pas supprimés, mais dans cette recherche d'économies que l'on peut comprendre au niveau de l'Etat, il y a une priorité - je m'entretenais avec M. Le Préfet pas plus tard qu'hier - qui est donnée sur le handicap. Il n'y aura pas de problématique sur le handicap. Un focus est mis sur des communes rurales dites en difficulté. La notion est un peu vague et je n'ai pas les éléments de critère. Je parle de nouveaux CAE éventuels. Il y en aura beaucoup moins, mais s'ils sont fléchés, ils seront fléchés sur le handicap, l'accompagnement du handicap ou des personnes en situation de handicap, le rural en difficulté et l'urgence sanitaire et sociale dans certaines zones où il y a vraiment besoin de monde sur ces sujets-là.

Voilà la situation aujourd'hui. Pour vous parler de notre Agglo, nous ne sommes pas démesurément impactés. Ce sont des choses que nous gérons et nous avons toujours joué le jeu de ne pas sur-employer des contrats aidés, sachant que structurellement, il y avait un besoin et qu'il fallait employer quelqu'un. Le contrat aidé doit être un tremplin pour amener, soit à une formation, soit à un emploi derrière. Nous avons plutôt joué ce jeu-là. Je crois savoir que 75% des contrats aidés que nous avons eus jusqu'à présent ont été transformés.

Voilà en ce qui concerne les points dont je pouvais vous parler.

M. LAHITETE : Est-ce que la baisse des APL qui a été annoncée ne va pas nourrir quelque inquiétude par rapport à la programmation nécessaire qui avait été décidée dans le cadre du PLH de construction annuelle d'une cinquantaine de logements ? Est-ce que vous ne nourrissez pas quelques inquiétudes ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de suggérer à notre Secrétaire d'Etat d'essayer d'intervenir énergiquement pour que cette mesure soit revue parce qu'elle met quand même en grande difficulté les bailleurs sociaux.

M. LE PRESIDENT : Quant à la Secrétaire d'Etat, je l'ai régulièrement au téléphone. Elle vous salue bien. Simplement, sur les logements sociaux, ce n'est pas tellement cela qui me pose souci. Je vois que vous lisez bien les journaux. Ce qui me soucie, c'est davantage la ligne d'arrivée qui se repousse. Avec la loi SRU, il nous fallait faire 20% de logements sociaux, maintenant 25. Nous en faisons, nous en faisons, mais la ligne d'arrivée se décale. C'est ce qui a tendance à me poser question. Il faut que l'on voit si réellement s'il se justifie sur notre territoire d'être à 25% d'objectif. Le fait de passer de 20 à 25% d'objectif a impact financier de 250 000 € sur notre fonctionnement en termes de pénalités, ce qui n'est pas neutre. Nous regardons cet aspect-là.

Il y a eu de nombreux courriers de la personne que vous citiez, qui était là avant moi. Je vais continuer dans cet esprit-là pour voir si ce seuil est maintenu à 25% ou pas. Je m'en suis entretenu avec les services de l'Etat et le Préfet également.

Que puis-je vous dire ? Entre 2010 et 2016, le taux de logement social est passé de 13,08 à 16,29 à Mont-de-Marsan, malgré l'opération ANRU qui a mobilisé les partenaires, et de 11,44 à 14,35 sur St Pierre-du-Mont. J'ai noté des opérations rue St Pierre, mise à disposition de foncier par bail à XL Habitat, les 55 logements de la rue de la Croix Blanche qui vont débiter dans les prochains jours. A St Pierre-du-Mont, il y a Clairtienne qui porte une opération en 3 tranches avenue Kennedy, 16, 14, 22 logements.

Nous sommes dans une démarche volontariste. Ce qui me soucie plus, c'est cette ligne d'arrivée qui peut s'éloigner. Nous allons essayer d'être vigilants et combatifs sur le sujet.

M. LAHITETE : Il ne faudrait pas que ce soit un frein à la construction.

C'est un sujet dont nous avons parlé à plusieurs reprises, qui était présenté comme étant important et je pense qu'il peut l'être. Je ne me permets pas d'y porter un regard scientifique, je n'en ai pas la compétence. En revanche, c'est un sujet sur lequel j'ai attiré votre attention sur le financement, c'est le sujet du Biome.

Je voudrais avoir quelques nouvelles parce que nous n'en entendons plus parler. Je pense que cette baleine n'est toujours pas en train de flotter, mais qu'elle est dans quelque garage. M. le Maire de St Pierre nous avait dit qu'elle était abritée à St Pierre-du-Mont à l'époque. Je ne sais pas si elle est toujours désossée là-bas.

M. BONNET : Elle n'est pas complètement désossée, mais elle est toujours sous surveillance dans un hangar de St Pierre-du-Mont.

M. LAHITETE : Plus sérieusement, c'est un projet dans lequel nous nous sommes engagés. Nous avons versé des prestations à hauteur de 50 000 €. Nous avons voté des garanties d'emprunt significatives. Est-ce que vous pourriez nous dire où on en est ? J'avais vu un article dans Sud-Ouest, comme quoi le bouclage financier était fait. Où en est ce dossier ? Normalement, cela devrait être en fonctionnement, si j'ai bien suivi le calendrier tel qu'il était initialement présenté.

M LE PRESIDENT : Je vous réponds si vous me promettez que c'est la dernière question...

C'est un problème entre deux privés. Il y a un problème de bail entre la Fédération de la Chasse et le porteur de projet. C'est à ce niveau que cela coince. Je note que vous êtes très bien informé sur le sujet. C'est un projet qui avait été soutenu par notre Agglomération, qui pouvait avoir du sens. A l'heure où je vous parle, il n'est pas abandonné, mais même s'il a du plomb dans l'aile, ce n'est pas lié à la position de notre Agglo. C'est parce qu'il y a une problématique de blocage de bail entre le porteur de projet et le propriétaire des locaux qui sont là et notamment, des deux maisons qui sont à cet endroit-là.

Aujourd'hui, nous sommes suspendus à ces aspects-là. Il faut que la situation se décante, sachant qu'il y a des notions de délais qui sont dépassés. Il y a une procédure aujourd'hui qui oppose le porteur de projet avec la Fédération de Chasse qui est propriétaire. Nous sommes un peu spectateurs d'un problème « de droit privé ».

Voilà les quelques informations que je pouvais vous donner au stade de mes connaissances sur le sujet.

M. LAHITETE : Ce n'est pas un projet auquel je me suis opposé. C'est uniquement au niveau du sérieux du financement que ce dossier me paraissait particulièrement léger et je ne suis pas certain que le Président qui aurait revêtu l'habit de banquier aurait financé ce projet avec allégresse.

M. LE PRESIDENT : Vous ne croyez pas si bien dire, des ex collègues ont donné tous les accords de banque, à votre grande surprise sûrement. Les banquiers ont suivi. C'est la preuve qu'il y a des banquiers qui aiment les baleines et les mammifères.

M. MALLET : C'était juste pour faire une boutade parce que je suis contre la maltraitance des animaux, mais pour trouver une solution intermédiaire, peut-être que nous aurions pu mettre la baleine aux 9 fontaines au lieu de la laisser dans un hangar. Au moins, elle aurait eu de quoi patauger !

M. LE PRESIDENT : Je lève la séance et je vous remercie. A tout à l'heure autour du verre de l'amitié.

La séance est levée